

Document Unique d'Evaluation Des Risques Professionnels

*De l'unité de travail aux conditions
D'expositions des risques professionnels*

Dernière mise à jour : xx/xx/xxxx

Document Unique

Loi n° 1414 du 31 Décembre 1991 - Décret 2001-1016 du 05 Novembre 2001

MISES A JOUR DU DUERP

Réévaluation annuelle		Modification du DUERP (Oui / Non)	Signature
Effectuée le :	Par :		
xx/xx/xxxx	xxxxx	xxxx	
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			
.../.../.....			

Sommaire

I. Traçabilité des actions	<i>Page 1</i>
II. La société	<i>Page 2</i>
III. Référentiel réglementaire	<i>Page 3</i>
IV. Questionnement	<i>Page 4</i>
V. Méthodologie utilisée	<i>Page 5</i>
VI. Synthèse de l'évaluation	<i>Page 6 à 8</i>

Référentiel réglementaire

Textes applicables

La loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 prévoit que les entreprises procèdent à l'évaluation des risques professionnels. Ce principe est ainsi formulé (article L 230-2 du Code du Travail) :

Titre I. « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs intérimaires (...) »

Titre II. Le gérant met en œuvre les mesures prévues au « I » ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements et des méthodes de travail.
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins ou non dangereux.
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Titre III. "Le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs..."

Ce texte est complété par le décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 (auquel s'ajoute la circulaire n° 6 DRT du 18 Avril 2002) qui demande à l'employeur de transcrire et de mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un document unique.

L'évaluation des risques doit :

1. Comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.
2. Être mise à jour au moins une fois par an.
3. Être tenu à la disposition des membres du CHSCT, du Médecin du Travail, de l'Inspecteur ou contrôleur du Travail et des agents de la CRAM.

Questionnement

Dangers potentiels	Questionnement	Oui / Non
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Utilise-t-on des produits inflammables ? - Mélange-t-on des produits qui peuvent déclencher un incendie ? - Stocke-t-on dans un même local des produits incompatibles ? - Avons-nous des installations électriques en état ? 	
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Utilise-t-on des explosifs ? - Utilise-t-on des produits volatils ? (Solvants, aérosols...) 	
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Utilise-t-on des machines qui pourraient être défectueuses ? - Nos installations électriques peuvent-elles être défectueuses ? 	
Circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> - Utilise-t-on des véhicules dont l'état général est dégradé ? - Utilise-t-on des véhicules spécifiques ? 	
Livraison	Recevons-nous dans l'entreprise des transporteurs livrant des produits ?	
Coactivité	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des locaux est-il assuré par une société spécialisée ? - L'entretien sur les infrastructures sont-ils assurés par des artisans ? 	
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Recevons-nous au sein de l'entreprise des clients ? - Des fournisseurs ? - Des prestataires extérieurs ? 	
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Les salariés travaillent-ils continuellement dans le bruit ? - Les salariés travaillent-ils occasionnellement dans le bruit ? 	
Ambiance lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage est-il suffisant ? - Présence de fenêtres ? - Les salariés sont-ils en présence de zones éblouissantes ou d'ombres ? 	
Exposition aux produits chimiques	Utilise-t-on des produits chimiques nocifs ?	

Méthodologie utilisée

Critères	Valeurs
Probabilité	<p>Très probable (Une fois par jour - exposition permanente)</p> <p>Probable (Une fois par semaine - exposition régulière)</p> <p>Peu probable (Une fois par mois - exposition épisodique)</p> <p>Improbable (Une fois par an - exposition exceptionnelle)</p>
Gravité	<p>Très grave (Mort ou incapacité de travail permanente)</p> <p>Grave (Maladie, intoxication ou blessure avec effets irréversibles)</p> <p>Peu grave (Fracture, entorse, intoxication avec effets réversibles)</p> <p>Peu d'impact (Plaie, brûlure, contusion, gêne)</p>

PROBABILITE

Très probable (4)	XX	XX	XX	XX
Probable (3)	XX	XX	XX	XX
Peu probable (2)	XX	XX	XX	XX
Improbable (1)	XX	XX	XX	XX
	Faible (1)	Moyen (2)	Grave (3)	Très grave (4)
				GRAVITE

Synthèse de l'évaluation

Unité de travail : Ensemble des locaux

Sources de risques	Dangers	Risques	Mesures de prévention mis en Œuvre dans l'entreprise
Eclairage – Lumière artificielle	Fatigue visuelle	XX	XX
Chaleur	Déshydratation	XX	XX
		XX	XX